



## Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 à 19 h 00

### PROCES-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2019*

##### FINANCES/JURIDIQUE

- *Finances – Admission en non-valeur*
- *Cité éducative et artistique – Choix du maître d'œuvre*
- *Culture – Subventions aux associations*
- *Décisions modificatives (DM2 Budget Principal – DM1 Spanc – DM1 Sped)*

##### RESSOURCES HUMAINES

- *Contrat d'apprentissage*
- *Tableau des emplois*
- *Instauration IFSE de Régie dans le cadre du RIFSEEP*

##### ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME

- *Economie – acquisition foncière d'une parcelle auprès d'Acquinos*
- *Economie – acquisition foncière d'une parcelle auprès de la ville de Tonnerre*
- *Tourisme – Taxe de séjour 2020*

##### PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE / SCOLAIRE

- *Petite-enfance : modifications du règlement de fonctionnement*

##### DEVELOPPEMENT DURABLE

- *SPED - Modification dans la tarification des prestations annexes*

##### CONSERVATOIRE

- *Grille tarifaire*
- *Convention de mise à disposition des locaux avec le collègue Abel Minard*
- *Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année scolaire 2019-2020*

##### URBANISME

- *Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de collaboration et de concertation*

##### POINTS DIVERS

- *Décisions,*
- *Nouvel organigramme des services,*
- *Présentation sur le devenir des contrats aidés au sein de la collectivité*

#### DATE CONVOCATION :

---

18 septembre 2019

*PRESIDENTE DE SEANCE :*

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

*ETAT DES PRESENCES :*

**Présents : 52**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE		Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY		M. TRONEL Michel
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON		M. SCHIER Gaston
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Éric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	

Communes	Délégués	Suppléants
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DÉMO Paul
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Élisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Communes	Délégués
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TISSEY	M. LEVOY Thomas
YROUERRE	M. PIANON Maurice

**Excusés et absents : 17**

Communes	Délégués
BAON	M. CHARREAU Philippe
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
MOLOSMEs	M. BUSSY Dominique
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane

Communes	Délégués
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	Mme DUFIT Sophie
	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
VILLON	M. BAUDOIN Didier
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

**SECRETARE DE SEANCE :**

Monsieur Laurent MOULINIER

*La séance s'est ouverte le 24 septembre 2019 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Chers collègues, bonsoir. Je vous remercie de votre présence ce soir. Nous commencerons notre conseil par l'intervention de Monsieur Paul YUNTA, administrateur général de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Il est accompagné de Monsieur Olivier HISSELLI, directeur de la gestion publique et de Monsieur Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint.*

*Je laisse la parole à Monsieur YUNTA, qui va vous présenter ses nouvelles propositions et répondre à vos questions.*

*Interventions de Messieurs YUNTA et HISSELLI suivies d'échanges avec les conseillers communautaires.*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer notre conseil.*

***Excusés ayant donné pouvoir :***

- *Monsieur Thomas LEVOY a donné pouvoir à Madame Nadine THOMAS,*
- *Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,*
- *Monsieur Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Madame Élisabeth PICOCHÉ,*
- *Monsieur Bruno LETIENNE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas HELOIRE.*

***Excusés :***

- *Monsieur Philippe CHARREAU,*
- *Monsieur Stéphane PARIS,*
- *Monsieur José DE PINHO,*
- *Monsieur Jean-Bernard CAILLIET.*

**Absents :**

- Madame Sandrine NEYENS,
- Monsieur Jean-Claude GALAUD,
- Monsieur Dominique BUSSY,
- Madame Véronique BERRY,
- Monsieur Michel LANCOSME,
- Madame Justine LAPERT,
- Monsieur Olivier ORTEGA,
- Monsieur Mickail SERIN,
- Madame Caroline COELHO,
- Madame Sophie DUFIT,
- Madame Delphine GRIFFON,
- Monsieur Didier BAUDOIN,
- Monsieur Virgile PORTIER.

*Un bureau communautaire dont le compte rendu vous a été transmis a eu lieu le 10 septembre dernier.*

*Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Christian ROBERT avait tenu ce poste lors du dernier conseil.*

*Monsieur Laurent MOULINIER accepte le secrétariat de séance.*



**ADMINISTRATION GENERALE**

-  Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2019

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Avez-vous des remarques, questions, ajouts concernant ce compte rendu ?

*Le compte rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2019 est approuvé moins une abstention (Monsieur Jean-Marc DICHE qui était absent lors de la dernière séance).*



**FINANCES/JURIDIQUE**

-  Finances – Admission en non-valeur

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Il vous est proposé d'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur :

- pour un montant total de 736,80 € sur le budget principal,
- pour un montant total de 8 069,11 € sur le budget des ordures ménagères.

*Le motif principal étant le surendettement.*

**Monsieur Bruno PICARD** : Il convient de s'assurer que toutes les voies de recours possibles ont été mises en œuvre.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Malheureusement, quand on en arrive en non-valeur... De plus, la dette persiste, elle n'apparaît plus systématiquement dans nos comptes.

(Au moment du vote, Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Roland BURGRAF étaient sortis)

• **Délibération n° 77-2019 : FINANCES – Admission en non-valeur**

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en non-valeur pour des créances relevant du budget principal et du budget des ordures ménagères :

↳ Budget principal :

- créances sur le budget général relatives aux exercices 2016 à 2018 pour un montant total de 736,80 € :

Article	Montant par débiteur	Exercice	Motif
6542	70,80 €	2018	Surendettement
6542	154,00 €	2017	Surendettement
6542	512,00 €	2016 à 2018	Surendettement
Total	736,80		

↳ Budget des ordures ménagères :

- créances sur le budget annexe SPED relatives aux exercices 2015 à 2018 pour un montant total de 6 964,61 € :

Article	Montant par débiteur	Exercice	Motif
6542	1 062,84 €	2015-2016	Insuffisance d'actif
6542	381,00 €	2015	Insuffisance d'actif
6542	3 100,50 €	2016	Insuffisance d'actif
6542	124,50 €	2017	Insuffisance d'actif
6542	323,79 €	2016 à 2018	Insuffisance d'actif
6542	95,30 €	2018	Surendettement
6542	24,60 €	2015	Surendettement
6542	124,80 €	2018	Surendettement
6542	111,50 €	2017	Surendettement
6542	63,75 €	2017	Surendettement
6542	143,00 €	2017	Surendettement
6542	385,63 €	2016 à 2018	Surendettement
6542	219,39 €	2016 à 2018	Surendettement
6542	594,63 €	2015 à 2018	Surendettement
6542	1 104,50 €	2016 à 2018	Surendettement
6542	209,38 €	2016-2017	Surendettement
Total	8 069,11		

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur :
  - o pour un montant total de 736,80 € sur le budget principal ;
  - o pour un montant total de 8 069,11 € sur le budget des ordures ménagères.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 des budgets concernés.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Cité éducative et artistique – Choix du maître d'œuvre

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Ce point fait l'objet d'une délibération très importante. Vous savez que nous avons décidé ensemble de construire une cité éducative et artistique sur un terrain appartenant, pour l'instant, à la Ville de Tonnerre. Ce terrain jouxte le collège de Tonnerre avec une mutualisation de la salle polyvalente du collège. Un jury de concours a donc été constitué qui s'est réuni en avril dernier pour examiner 4 propositions. Nous ignorions totalement quels étaient les cabinets. Un classement a été fait et à la suite nous avons découvert qui était derrière chaque projet présenté.

*Pour l'anecdote, Emeline s'était chargée de l'anonymat. Elle avait nommé les projets du nom de nos châteaux (Ancy-le-Franc, Nuits, Maulnes, Tanlay). Les élus ont retenu la solution de vous présenter rapidement tous les projets. Le projet retenu est affiché à l'entrée de la salle. Nous nous sommes basés sur cette maquette, puis sur une discussion physique avec le cabinet d'architecte.*

*(Projection des planches A0)*

*C'est le projet « Ancy-le-Franc » qui a été retenu. Ce projet répond pratiquement à tous les attendus du cahier des charges, aux contraintes techniques notamment, à la problématique acoustique (c'est cela l'essentiel). Il n'y a pas trop d'impact au niveau paysager. L'utilisation du béton a été mise en avant par les architectes comme un matériau durable, très performant d'un point de vue énergétique. Nos réserves portaient sur le théâtre extérieur. Le parti pris de l'architecte a été d'utiliser tout l'espace et de faire des propositions. Mais celle du théâtre extérieur ne nous semblait pas très pertinente. Faire des concerts en plein air n'est pas une animation très facile. Cela n'apportait pas vraiment de plus-value musicale de notre point de vue. L'architecte n'est pas arc-bouté sur cette proposition. Il est prêt à discuter un certain nombre de points soulevés avec lui, notamment celui-là.*

*Le cabinet BQ+A est celui que nous proposons de retenir. Il est situé en Haute-Saône. Les autres cabinets étaient situés à Auxerre, Saulieu et Nantes.*

*S'agissant du budget, celui que nous vous proposons n'est pas le moins-disant, il s'élève à 2 160 310 € en estimatif. Nous avons toutefois une marge de manœuvre sur certains aménagements, notamment l'extérieur. Le budget dépasse un peu ce qui avait été prévu. Cependant, l'objectif est de tenir l'enveloppe, cela a été fortement indiqué à l'architecte. Les honoraires sont de 15,08 % + 1,5 % de complexité.*

*Le projet le moins onéreux était le super compact à 2 031 500 € (12,5 % d'honoraires + 1,5 % de complexité). Certes, on aurait pu retenir le projet le moins coûteux, mais ce n'était pas le mieux au niveau du programme. Il s'agit ici d'un gros investissement. Il faut donc faire les choses le mieux possible avec l'enveloppe la plus respectueuse possible des objectifs que nous nous sommes fixés. Je vous rappelle que les subventions assurées s'élèvent à 1 100 000 €.*

*Monsieur Bruno PICARD : Traditionnellement, dans les appels d'offres, il y a une partie qualitative et une partie quantitative avec des pourcentages pour chacune. Je ne mets pas en cause le choix qui a été fait. Les éléments fournis dans la présentation permettent de valider le choix.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons évalué et classé les projets sans connaître les montants.*

*Cette délibération nous permettra de verser les primes de 11 000 € à chacun. Comme vous le savez, dans un jury de concours, le travail réalisé doit être rémunéré.*

*Monsieur Jean-Marc DICHE : Pour répondre déjà à Monsieur PICARD, à mon avis, le montant sur lequel il fallait discuter était le pourcentage de la maîtrise d'œuvre... Je suis surpris que la maîtrise d'œuvre ne soit pas indiquée sur la délibération pour un coût de tant de %.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Mathilde PICQ surveille de près la légalité des délibérations.*

*Madame Mathilde PICQ : propos hors micro non transcritibles*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Ce n'est pas une obligation, mais on peut le préciser. Nous avons rencontré l'architecte. J'insiste sur le fait qu'un vrai dialogue s'est instauré avec cet architecte. On a bien ressenti le fait qu'il était prêt à faire des concessions. Il n'était pas complètement « fan » de son projet comme cela peut être le cas parfois pour certains architectes. Cela était très important pour nous.*

*(Au moment du vote, Monsieur Nicolas HELOIRE, ayant pouvoir de Monsieur Bruno LETIENNE, était sorti)*

**• Délibération n° 78-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Marché – Cité éducative et artistique – Choix du maître d'œuvre**

Vu la délibération n° 149-2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Considérant que le jury de concours s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2019 et a retenu les candidats suivants :

- BQ+A,
- Architecte(s),
- Corréia,
- Béranger&Vincent,



Considérant que le jury de concours s'est réuni le 29 juillet 2019 pour examiner les projets anonymes remis par les quatre candidats admis à concourir,

Pour mémoire, le programme général détaillé de l'opération avait pour objectif d'exprimer les souhaits du maître d'ouvrage en termes de conception, de fonctionnalité, de qualité, de dimensions et de performances au regard des exigences et des contraintes techniques et réglementaires. Il se composait de trois parties :

- Programme architectural et urbanistique,
- Programme fonctionnel,
- Programme technique et environnemental.

Afin de respecter l'anonymat du concours, le jury a été invité à se prononcer sur les projets « Château de Tanlay », « Château de Maulnes », « Château de Nuits-sur-Armançon », « Château d'Ancy-le-Franc ».

Après présentation par le rapporteur de la commission technique de son analyse des projets et échanges entre les membres du jury, les membres ayant voix délibérative présents, à savoir :

- Madame JERUSALEM Anne, présidente,
- Monsieur DURAND Thierry, élu,
- Monsieur MOULINIER Laurent, élu,
- Monsieur PROT Dominique, élu,
- Monsieur BERCIER Jacques, élu,
- Monsieur BODO Philippe, architecte du CAUE 89, personne qualifiée,
- Monsieur MANIAQUE Jean-Louis, Architecte Conseil de l'Etat dans l'Yonne, personne qualifiée,
- Monsieur BOUGEAULT Patrick, Architecte maître d'œuvre de la construction du collège, personne qualifiée,

ont procédé au vote.

Le classement à l'unanimité a été le suivant :

- 1) Projet Ancy-le-Franc,
- 2) Projet Nuits,
- 3) Projet Tanlay,
- 4) Projet Maulnes.

L'anonymat a été levé après vote et classement des projets par le jury.

Le résultat est le suivant :

- 1) Lauréat : BQ + A,
- 2) Projet de la société : Béranger et Vincent,
- 3) Projet de la société : Corrêia,
- 4) Projet de la société : Architecte(s).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE**, conformément à l'avis du jury, de retenir le projet présenté par BQ+A (Sarl Bernard Quirot architecte et associés – 16, rue des Châteaux 70140 PESMES), Monsieur Bernard Quirot étant désigné mandataire non solidaire du groupement constitué de :

- Sarl Bernard Quirot architecte et associés – architecte mandataire, économie,
- Bureau d'Etudes Clément – Bureau d'études Structure,
- Sarl Bild – Bureau d'études Fluides,
- Euro Sound Project Esp – Bureau d'études acoustique – scénographie,

la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) étant notifiée ultérieurement après consultation de plusieurs bureaux d'études,

**AUTORISE** le versement des primes de 11 000 € HT à chaque candidat non retenu, cette prime constituant une avance sur honoraires pour le lauréat,

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et toutes pièces à venir (notamment la mission OPC) relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cité éducative et artistique à Tonnerre avec la société Sarl Bernard Quirot architecte et associés – 16, rue des Châteaux 70140 PESMES représentée par Monsieur Bernard Quirot, architecte, mandataire du groupement lauréat du concours.

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches afin de solliciter les subventions et signer les conventions de financement liées au présent projet.

 Culture – Subventions aux associations

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Notre collectivité envisage de créer un Contrat Local d'Éducation Artistique et de passer sous contrat avec les services de la DRAC, les services culture de l'Éducation Nationale, le Département de l'Yonne. Nous espérons engager ce CLEA le plus tôt possible. Nous avons mis en stand-by les subventions aux associations qui pourraient intervenir dans le cadre du CLEA. Nous devrions signer en fin d'année et engager officiellement un CLEA. Certaines associations culturelles ont proposé des projets artistiques dans le cadre du CLEA que la Communauté de Commune s'était engagée à soutenir (dans le cadre du vote du budget). Dans la mesure où le CLEA ne sera signé qu'en fin d'année 2019 ou début 2020, le soutien à ces associations doit être validé par délibération complémentaire.

Art Scène .....	2 500 €
APMT (Association pour la Musique en Tonnerrois) .....	2 000 €
Ici et là (animation autour du canal de Bourgogne) .....	1 000 €
L'Art des Chênes (forêt des géants verts) .....	1 500 €

*Ces associations s'adressent principalement aux enfants.*

**Intervenant non-identifié** : Est-ce qu'une convention est signée entre la CCLTB et les associations ? (propos hors micro)

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Aucune convention n'est signée avec ces associations. Cela se fera dans le cadre du CLEA.

*Nous allons définir une politique culturelle pour savoir qui fait quoi, comme pour un appel à projets dans lequel pourra s'insérer ce type d'intervenants déjà présents sur le territoire. Ces subventions portent sur des projets qui nous ont été soumis.*

**Monsieur Jean-Louis GONON** : *Y a-t-il eu d'autres sollicitations que ces quatre associations ? (propos hors micro)*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous recevons beaucoup de demandes que nous départageons avec une grille d'évaluation et des arbitrages. Ces montants avaient été pré-fléchés parce que ces projets nous semblaient intéressants.*

• **Délibération n° 79-2019 : FINANCES – Soutien aux associations – Soutien des projets artistiques – Subventions aux associations**

Vu le budget primitif approuvé le 2 avril 2019,

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique ne sera signé qu'en fin d'année 2019 ou début 2020,

Considérant que certaines associations culturelles devaient proposer des projets artistiques dans le cadre du CLEA et que la communauté de communes s'était engagée à soutenir ceux-ci,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif adopté le 2 avril dernier,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
<b>Art Scène</b>	2 500 €
<b>APMT</b>	2 000 €
<b>Ici et Là</b>	1 000 €
<b>L'Art des Chênes</b>	1 500 €

 *Décisions modificatives (DM2 Budget Principal – DM1 Spanc – DM1 Sped)*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Il s'agit de décisions modificatives qui n'impactent pas directement notre trésorerie.*

- *Budget principal – DM n° 2 : en lien avec la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et la taxe de séjour,*
- *Budget SPANC – DM n° 1 : régularisation des travaux pour compte de tiers des différentes opérations de réhabilitation,*

- *Budget SPED – DM n° 1 : en lien avec les études de réhabilitation de la déchèterie de Tonnerre (comptes 21 et 20).*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Je souhaite intervenir sur la taxe de séjour. Il ne s'agit pas ici d'un problème comptable, mais d'un problème juridique. Nous avons initialement prévu la perception de la taxe de séjour par la SPL. Lors de la préparation du budget, j'avais signalé que, de mon point de vue, cette taxe était un pouvoir régalién, et que seul le pouvoir régalién pouvait le percevoir, quitte à le reverser. Il faut passer par cette procédure. Cela signifie que, derrière, des tarifs doivent être votés, et qu'une restitution de la politique locale doit être menée par la SPL. Cela n'empêche pas que la SPL continue à être le régisseur pour percevoir la taxe de séjour. Cela n'a rien à voir.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : C'est une précision totalement valable. Vous avez entièrement raison. Toutefois, je précise que ce suivi est particulièrement bien fait par la SPL. Les hébergeurs et les prestataires sont réunis pour choisir les projets qui seront financés grâce à cette taxe.*

*Une fois la taxe perçue, nous déciderons ensemble quels projets seront fléchés avec ces montants.*

***Madame Dominique AGUILAR** : Une subvention d'équipement pour des projets d'infrastructure d'intérêt national s'élevant à 204 650 € a été versée. À quoi cela correspond-il ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Cela concerne les pylônes.*

***Madame Dominique AGUILAR** : À quoi correspond la subvention d'équipement versée pour les personnes de droit privé à hauteur de 11 350 €.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Il s'agit des terrains que l'on achète pour nos pylônes.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Ce n'est pas pour les raccordements ? (propos hors micro)*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Peut-être s'agit-il des raccordements électriques à Dyé ? La précision vous sera apportée<sup>1</sup>.*

***Monsieur Raymond HARDY** : Concernant le SPANC, il est question d'opérations faites pour le compte de tiers. De quelles opérations s'agit-il ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Cela concerne les réhabilitations des installations que nous avons réalisées sous forme de groupement via la CCLTB. Suite aux diagnostics, certains habitants ont choisi de réhabiliter avec subvention de l'Agence de l'Eau jusqu'à présent. Ce ne sera plus le cas ensuite puisque le prochain plan ne le prévoit pas. Plus de 40 opérations sont en cours. Ce détail comptable nous a été demandé.*

---

<sup>1</sup> La somme des 11 350 € correspond à 6 750 € pour la société Tôlerie Mécanique Service-TMS (délibération n° 43-2018), 3 600 € pour la société Klalbalzan (délibération n° 42-2018) et d'une subvention de 1 000 € attribuée à Monsieur et Madame MEUNIER dans le cadre d'un dossier PIG du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de 2014 (cf. information « urbanisme" page 41).

(Au moment du vote, Messieurs Eric KLOËTZLEN et Christian ROBERT étaient sortis)

• **Délibération n° 80-2019 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n° 2 + Budget SPED – DM n° 1 + Budget SPANC – DM n° 1*

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019 votés le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 47-2016 du conseil communautaire du 21 mars 2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de pylône de téléphonie mobile qui confie la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye,

Considérant qu'il convient de mandater la participation de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) à la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye relative aux points hauts de Vassy-sous-Pisy, Mouffy, Chastenay-le-Bas, Lucy-sur-Cure, Les Bordes, Vaudeurs, Cérilly, Coulours, Cerisiers, Villefranche, Chevillon, Annay-sur-Serein, Sainte-Vertu, Dicy, Prunoy, Domecy-sur-Cure, Lichères-près-Aigremont, Sacy,

Considérant qu'il convient d'effectuer les écritures relatives à l'intégration dans l'actif de la CCLTB du point haut de Baon,

Considérant qu'il convient que la CCLTB doit participer au raccordement électrique des pylônes de téléphonie mobile de Stigny et Nuits-sur-Armançon conformément à la délibération 66-2019 du 2 juillet 2019,

Considérant qu'il convient de verser la participation aux entreprises Klalbalzan et TMS (Tôlerie Mécanique Service) conformément aux délibérations n° 42-2018 et 43-2018 du conseil communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que ces crédits étaient prévus au chapitre 21,

Considérant que la taxe de séjour perçue par la CCLTB est intégralement reversée à la SPL Office de Tourisme, Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

**Budget général**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
014/7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	30 000,00 € (1)
Total		30 000,00 €

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
73/7362	Taxe de séjour	30 000,00 € (1)
Total		30 000,00 €

## Section d'investissement

### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
21/2135	Immobilisation corporelles : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	- 216 000,00 €	(2)
204/2041583	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	204 650,00 €	(1)
204/20422	Subventions d'équipement versées : personnes de droit privé	11 350,00 €	(1)
041/21538	Opérations patrimoniales : Immobilisations corporelles Autres réseaux	148 000,00 €	(1)
Total		148 000,00 €	

### Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
041/1311	Opérations patrimoniales	106 364,00 €	(1)
041/13158	Opérations patrimoniales : Subventions autres groupements	41 636,00 €	(1)
Total		148 000,00 €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Budget SPANC**

Considérant qu'il convient de régulariser les travaux pour compte de tiers des différentes opérations de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement non collectif en dépenses et en recettes,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

**Section d'investissement**  
**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/458101		- 1 000,00 €	(2)
45/458102		2 700,00 €	(1)
45/458104		500,00 €	(1)
45/458105		1 000,00 €	(1)
45/458106		1 500,00 €	(1)
45/458107		200,00 €	(1)
45/458108		- 10 000,00 €	(2)
45/458109		4 000,00 €	(1)
45/458112		1 500,00 €	(1)
45/458113		1 200,00 €	(1)
45/458114		2 200,00 €	(1)
45/458115		1 500,00 €	(1)
45/458116		2 200,00 €	(1)
45/458117		3 800,00 €	(1)
45/458118		7 200,00 €	(1)
45/458119		1 000,00 €	(1)
45/458121		500,00 €	(1)
45/458122		5 200,00 €	(1)
45/458123		2 600,00 €	(1)
45/458124	Opérations pour le compte de tiers	3 200,00 €	(1)
45/458125		1 500,00 €	(1)
45/458126		- 1 000,00 €	(2)
45/458127		500,00 €	(1)
45/458128		200,00 €	(1)
45/458129		- 2 000,00 €	(2)
45/458131		- 2 000,00 €	(2)
45/458132		1 500,00 €	(2)
45/458134		- 10 000,00 €	(2)
45/458136		- 2 000,00 €	(2)
45/458138		500,00 €	(1)
45/458141		3 100,00 €	(1)
45/458142		- 2 000,00 €	(2)
45/458144		- 1 000,00 €	(2)
45/458146		800,00 €	(1)
45/458148		4 000,00 €	(1)
45/458151		1 900,00 €	(1)
45/458153		- 10 000,00 €	(2)
45/458154		- 10 000,00 €	(2)
Total		5 000,00 €	

## Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/458201		- 1 000,00 €	(2)
45/458202		2 700,00 €	(1)
45/458204		500,00 €	(1)
45/458205		1 000,00 €	(1)
45/458206		1 500,00 €	(1)
45/458207		200,00 €	(1)
45/458208		- 10 000,00 €	(2)
45/458209		4 000,00 €	(1)
45/458212		1 500,00 €	(1)
45/458213		1 200,00 €	(1)
45/458214		2 200,00 €	(1)
45/458215		1 500,00 €	(1)
45/458216		2 200,00 €	(1)
45/458217		3 800,00 €	(1)
45/458218		7 200,00 €	(1)
45/458219		1 000,00 €	(1)
45/458221		500,00 €	(1)
45/458222		5 200,00 €	(1)
45/458223	Opérations pour le compte de tiers	2 600,00 €	(1)
45/458224		3 200,00 €	(1)
45/458225		1 500,00 €	(1)
45/458226		- 1 000,00 €	(2)
45/458227		500,00 €	(1)
45/458228		200,00 €	(1)
45/458229		- 2 000,00 €	(2)
45/458231		- 2 000,00 €	(2)
45/458232		1 500,00 €	(2)
45/458234		- 10 000,00 €	(2)
45/458236		- 2 000,00 €	(2)
45/458238		500,00 €	(1)
45/458241		3 100,00 €	(1)
45/458242		- 2 000,00 €	(2)
45/458244		- 1 000,00 €	(2)
45/458246		800,00 €	(1)
45/458248		4 000,00 €	(1)
45/458251	1 900,00 €	(1)	
45/458253	- 10 000,00 €	(2)	
45/458254	- 10 000,00 €	(2)	
Total		5 000,00 €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Budget SPED**

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au chapitre 20 pour le paiement des études de réhabilitation de la déchèterie de Tonnerre, crédits initialement prévus au chapitre 21,



Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPED de la manière suivante :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
20/2031	Frais d'études	11 000,00 €	(1)
21/2131	Construction de bâtiments	- 11 000,00 €	(2)
Total		- €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Contrat d'apprentissage

***Madame Anne JÉRUSALEM : La CCLTB souhaite accueillir en apprentissage un jeune tonnerrois entre 16 et 25 ans qui suit une formation en communication en deux ans, en alternance, dans le but d'obtenir un BTS.***

***Nous avons envisagé de pérenniser cette formation sur une jeune stagiaire qui souhaitait terminer son Master à la CCLTB. Cependant, son école a refusé le principe du travail en alternance dans une collectivité. De ce fait, le contrat d'apprentissage est un peu différent de celui prévu au budget.***

***(Au moment du vote, Messieurs Eric KLOËTZLEN et Christian ROBERT étaient sortis)***

#### **• Délibération n° 81-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage**

Madame la présidente expose ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par les postulants et des qualifications requises par lui ;

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>


**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administration Générale	1	BTS Communication	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 012,

**AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

 Tableau des emplois

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Le nombre d'agents n'a pas varié. Ce tableau est relativement fourni, cela est dû aux mouvements importants sur le conservatoire avec des départs en retraite, des départs volontaires, l'arrivée de nouveaux, des mouvements sur le périscolaire. Cependant, nous ne constatons pas de faits marquants.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Il est indiqué « Considérant la saisine du Comité Technique... ». Normalement, le Comité Technique doit être réuni pour valider l'ensemble des modifications, créations de postes, suppressions d'emploi.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Cela a été fait.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Donc, il faut noter « Considérant la réunion... de telle date ».*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous remplacerons le mot « saisine » par le mot « consultation ».*

*(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)*

• **Délibération n° 82-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 17 septembre 2019,

Madame la présidente propose :

1) De modifier les postes suivants :

- Pôle Conservatoire

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 4/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 4/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Renouvellement de contrat CDD d'un agent intégré suite à la dissolution de YAV, statut de la FPT qui s'applique dorénavant pour le temps de travail et modification du grade	

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 8,25/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 8,25/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Renouvellement de contrat CDD d'un agent intégré suite à la dissolution de YAV, statut de la FPT qui s'applique dorénavant pour le temps de travail et modification du grade	

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 4/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 4/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Démission d'un agent intégré en CDI suite à la dissolution de YAV, création d'un poste sur le statut de la FPT pour pourvoir à son remplacement	

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7,5/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Démission d'un agent intégré en CDI suite à la dissolution de YAV, création d'un poste sur le statut de la FPT pour pourvoir à son remplacement et modification du grade	

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 10/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 13/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Départ en retraite d'un agent titulaire, remplacement sur un temps de travail inférieur	

Création : 12/09/2019	Suppression : 12/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 8,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Modification temps de travail de l'agent suite aux démissions	

Création : 12/09/2019	Suppression : 12/09/2019
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 6/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Démission d'un agent intégré en CDI suite à la dissolution de YAV, création d'un poste sur le statut de la FPT pour pourvoir à son remplacement sur un temps de travail inférieur	

- Pôle ALSH et scolaire

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 34/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> diminution temps de travail agent en CDD, réorganisation de service	

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 6/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 7,35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> diminution temps de travail agent en CDD, réorganisation de service	

2) De créer les postes suivants :

- Pôle ALSH et scolaire

Création à compter du 02/09/2019
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 26,31/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Remplacement d'un agent titulaire admis à la retraite et remplacement divers suite aux non reconductions de CDD à l'initiative des agents par un agent en CDD sur 1 <sup>er</sup> grade

Création à compter du 02/09/2019
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 5h41/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Remplacement d'un agent en CDD ne souhaitant pas renouveler son contrat

3) De supprimer les postes suivants :

- Pôle ALSH et scolaire

Suppression <u>03/09/2019</u>
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 5,56/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Non reconduction CDD à l'initiative de l'agent et réorganisation du service

Suppression <u>01/10/2019</u>
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 25/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Départ à la retraite d'un agent titulaire, création d'un grade d'adjoint technique pour assurer le remplacement à compter du 02/09/2019 en CDD, à temps non complet soit 26,31/35 <sup>ème</sup>

Suppression <u>04/09/2019</u>
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 5,56/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Non reconduction du CDD à l'initiative de l'agent, création d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour assurer le remplacement à compter du 02/09/2019 en CDD, à temps non complet 5h41/35 <sup>ème</sup>

- Pôle aménagement et développement territorial

Suppression <u>01/09/2019</u>
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Poste pourvu par un contrat de droit privé /PEC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>55</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Instauration IFSE de Régie dans le cadre du RIFSEEP

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Avec la mise en place du RIFSEEP, il convient d'intégrer l'ancienne indemnité de régie au sein du nouveau dispositif, créant ainsi une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP. Il s'agit d'une mise en conformité quant à l'intitulé de la « prime », sans impact budgétaire pour la collectivité et sans conséquence financière pour nos régisseurs.

**Monsieur Pascal LENOIR** : La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique dans la mise en place du RIFSEEP avait dit, puisque le RIFSEEP est mis en place, dans ce cas, les indemnités de régie sont d'ores et déjà intégrées dans le RIFSEEP et on supprime les indemnités de régie. Vous imaginez la levée de boucliers des régisseurs qui se sont vu supprimer une indemnité dont le barème figure dans la délibération. Pour pallier ce problème, l'IFSE régie a été créée.

**Madame Dominique AGUILAR** : Dans le tableau 3 : « Identification des régies présentes au sein de l'établissement », je constate que le « transport à la demande » figure toujours.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Oui. Ce service n'a pas été supprimé. Il existe toujours mais il est différent de celui qui existait auparavant. Il met toujours en relation des usagers avec les personnes volontaires pour les transporter. Ce service se trouve à la MSAP de Tanlay.

- **Délibération n° 83-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Madame la présidente expose ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 2 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1- Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2- Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000

## 3- Identification des régies présentes au sein de l'établissement

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Type de régies d'avances ou de recettes	Montant mensuel moyen de l'avance et/ou des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Catégorie C/Groupe 2	RAID de l'Armançon	Jusqu'à 1 220,00 €	110,00 €
Catégorie C/ Groupe 1	Aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre	De 3 000,00 € à 4 600,00 €	110,00 €
Catégorie C/ Groupe 1	Taxe de séjour	Jusqu'à 1 220,00 €	110,00 €
Catégorie C/ Groupe 1	Centre de loisirs de Tonnerre	De 1 121,00 € à 3 000,00 €	110,00 €
Catégorie C/Groupe 2	Services déchets	Jusqu'à 1 220,00 €	110,00 €
Catégorie C/Groupe 2	Transport à la demande	Jusqu'à 1 220,00 €	110,00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>



**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

↳ **ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME**

✚ Economie – acquisition foncière d'une parcelle auprès d'Acquinos

***Monsieur Régis LHOMME : Le 2 juillet, une subvention avait été votée au titre de l'immobilier d'entreprise qui permettrait à YVON USINAGE d'obtenir une subvention de la part de la Région pour mener à bien leur projet immobilier. Un terrain a été trouvé en ZA de VAUPLAINE. La partie supérieure d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup> appartient aujourd'hui à la société Acquinos, l'autre partie du bas de 3 000 m<sup>2</sup> appartient à la Ville de Tonnerre. Nous avons négocié avec les deux vendeurs pour obtenir un prix de cession similaire (4,30 €/m<sup>2</sup>). Le métrage sera réalisé par nos soins la semaine prochaine.***

***La première délibération porte sur l'acquisition aux frais d'Acquinos de la parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> au prix de 4,30 € sachant qu'une partie sera achetée ultérieurement par YVON USINAGE.***

• **Délibération n° 84-2019 : ECONOMIE – Investissements communautaires – Acquisition foncière JPG/AQUINOS**

Vu la délibération n° 71-2019 du conseil communautaire du 2 juillet 2019 au titre du soutien à l'immobilier d'entreprises au profit de la société YVON USINAGE,

Considérant que pour permettre à l'entreprise YVON USINAGE de s'implanter en ZA de VAUPLAINE il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière d'une partie d'une parcelle appartenant à la société JPG/AQUINOS,

Considérant que l'entreprise s'implante également sur une partie d'une parcelle de la commune de Tonnerre,

Considérant les discussions engagées avec la société JPG/AQUINOS pour un prix de 30 000 € soit environ 4,30 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que le bornage pour l'implantation de l'entreprise permettra de déterminer l'emprise foncière restante à charge de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) »,

Considérant l'accord de la société JPG/AQUINOS, de céder au profit de la CCLTB l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de l'entreprise et de permettre à la CCLTB de disposer d'un foncier commercialisable au profit d'autres PME :

- Parcelle AV 234 Terre de VAUPLAINE commune de TONNERRE jouxtant le domaine public,

La présidente propose :

- D'acquérir l'emprise foncière nécessaire, dont la surface est estimée à environ 7 000 m<sup>2</sup>, pour un prix fixe de 30 000 euros (trente mille euros) net vendeur, soit environ 4,30 €/m<sup>2</sup>, déduction faite du foncier acheté directement auprès d'AQUINOS par YVON USINAGE,
- De prendre à la charge de la CCLTB l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition,
- De proposer à la vente le solde non utilisé par YVON USINAGE au prix de 5 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Economie – acquisition foncière d'une parcelle auprès de la ville de Tonnerre

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette délibération porte sur l'acquisition de 3 000 m<sup>2</sup> à la Ville de Tonnerre au même prix que l'autre parcelle et avec le même objectif à savoir rétrocéder une partie à la société YVON USINAGE. Lorsque ces deux parcelles seront rétrocédées, la CCLTB sera propriétaire du reste du terrain qui présente l'intérêt de bénéficier de deux entrées (une entrée pourra être réalisée sur la partie droite) et pourra probablement loger ultérieurement deux entreprises sur le reste de la parcelle.

**Madame Dominique AGUILAR** : On ne peut que se féliciter que l'entreprise YVON USINAGE se déplace et surtout étoffe son activité. Ces acquisitions lui permettent, par voie de conséquence, de s'agrandir et de créer des emplois.

**Monsieur Régis LHOMME** : En effet, leur projet de création d'emplois est en cours. Cela ne s'est pas encore concrétisé.

• **Délibération n° 85-2019 : ECONOMIE – Investissements communautaires – Acquisition foncière TONNERRE**

Vu la délibération n° 71-2019 du conseil communautaire du 2 juillet 2019 au titre du soutien à l'immobilier d'entreprises au profit de la société YVON USINAGE,

Considérant que pour permettre à l'entreprise YVON USINAGE de s'implanter en ZA de VAUPLAINE il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière d'une partie d'une parcelle appartenant à la commune de TONNERRE,

Considérant que l'entreprise s'implante également sur une partie d'une parcelle de la société JPG/AQUINOS,

Considérant les discussions engagées avec la commune de TONNERRE pour un prix de 13 300 € soit environ 4,30 € m<sup>2</sup>,

Considérant que le bornage pour l'implantation de l'entreprise permettra de déterminer l'emprise foncière restante à charge de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB),

Considérant l'accord de principe la commune de TONNERRE, de céder au profit de la CCLTB l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de l'entreprise et de permettre à la CCLTB de disposer d'un foncier commercialisable au profit d'autres PME :

- Parcelle AV 246 Terre de VAUPLAINE commune de TONNERRE jouxtant le domaine public,


La présidente propose :

- D'acquérir l'emprise foncière nécessaire, dont la surface est estimée à environ 3 000 m<sup>2</sup>, pour un prix d'environ 13 300 euros (treize mille trois cents euros) net vendeur, soit environ 4,30 €/m<sup>2</sup>, déduction faite du foncier acheté directement auprès de la commune de TONNERRE par YVON USINAGE,
- De prendre à la charge de la CCLTB l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition,
- De proposer à la vente le solde non utilisé par YVON USINAGE au prix de 5 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Tourisme – Taxe de séjour 2020

***Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération est à prendre chaque année, elle concerne le montant des taxes de séjour. Lors du vote de l'année dernière, nous n'étions pas encore totalement dans la SPL dont les règles étaient différentes. Le vote avait eu lieu en harmonie avec le Florentinois. Or, cette année, les montants proposés seront identiques sur le Florentinois, le Tonnerrois et le Chablisien. Les modifications restent pour nous tout à fait marginales. Cela signifie que 25 % du territoire de l'Yonne (100 communes) présenteront des montants de taxe de séjour identiques sur 3 EPCI.***

*(Au moment du vote, Monsieur Raymond HARDY était sorti)*

• **Délibération n° 86-2019 : TOURISME** – Taxe de séjour – *Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 12 septembre 2019 et le rapport de Monsieur Régis LHOMME, vice-président,

Article 1 :

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCLTB pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,59 €	0,06 €	0,65 €

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>55</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour,

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs de la présente délibération.

➡ **PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE / SCOLAIRE**

🚦 Petite-enfance : modifications du règlement de fonctionnement

***Monsieur José PONSARD : Considérant que le dernier règlement mis en place par la délibération du 28 juin 2018 nécessite deux modifications, il est proposé un nouveau règlement de fonctionnement tenant compte :***

- *De la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF concernant les barèmes de participation financière des familles. Ce barème imposé aux structures par la CAF est modifié à compter du 01/09/2019 dans un premier temps puis progressivement jusqu'au 31 décembre 2022,*
- *Du décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant l'obligation vaccinale par le vaccin anti tuberculique des personnels.*

***Monsieur Pascal LENOIR : Si ma lecture est bonne, un point est intégré dans l'annexe sur des informations que l'on est tenu de collecter pour que ces informations soient remontées à la CAF d'une manière anonyme par rapport aux fréquentations, aux dates de naissance, etc. Je me suis interrogé sur le coût de ce logiciel que l'on verra dans le cadre d'une décision rattachée avec un coût pour les centres de loisirs.***

• **Délibération n° 87-2019 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH – Pôle Ilot Bambins – Modifications du règlement de fonctionnement EAJE de L'Ilot bambins**

Madame la présidente rappelle que l'Ilot Bambins, ouvert depuis le 26 août 2013, a une capacité d'accueil de 40 places pour des enfants de 2 mois ½ à 4 ans,

Considérant le décret d'août 2000, revu par le décret du 7 juin 2010,

Considérant l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la structure est soumise à l'approbation de son règlement de fonctionnement écrit en collaboration avec la CAF et le Conseil départemental et validé par cette dernière institution.

Le règlement de fonctionnement **est un élément de contractualisation entre la structure et la famille.**

Considérant que le dernier règlement mis en place par la délibération n° 77-2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018 nécessite quelques modifications, il vous est proposé un nouveau règlement de fonctionnement tenant compte :

- De la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF concernant les barèmes de participation financière des familles. La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources. Le tarif horaire constitue l'unité de compte commune à tous les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence).

Ce barème imposé aux structures par la CAF est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans un premier temps puis progressivement jusqu'au 31 décembre 2022.

Nombre d'enfants	Du	Du	Du	Du	Du
	01.01.2019 au 31.08.2019	01.09.2019 au 31.12.2019	01.01.2020 au 31.12.2020	01.01.2021 au 31.12.2021	01.01.2022 au 31.12.2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Du décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant l'obligation vaccinale par le vaccin anti tuberculique des personnels.

Madame la présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'Ilot Bambins » annexé à la présente délibération.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>



**ACCEPTE** ce nouveau règlement de fonctionnement joint en annexe,

**FIXE** la date d'effet de celui-ci au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document afférent.



## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **SPED – Modification dans la tarification des prestations annexes**

**Monsieur Gérard GOVIN** : Il s'agit d'une modification dans la tarification des prestations annexes à savoir tout ce qui est réalisé actuellement en régie. Notre prestataire de logiciel a changé. Nous nous sommes aperçus que la grille tarifaire d'origine présentait des erreurs. Exemple : on facturait les changements de clés lorsque les usagers perdaient les clés des bacs (10 €). Un changement de serrure coûtait 50 €. Ce poste est passé « achat de serrure : 3 € » (nous n'avons pas le double de la clé de la serrure). L'objectif est de faire facturer un maximum par le prestataire de service afin de diminuer la part de la régie du développement durable.

**Monsieur Pascal LENOIR** : La proposition qui était faite « de la proportion de foyers réalisant le compostage, le tri et réalisant moins de levées forfaitaires, elle propose d'instaurer un bonus allant jusqu'à 2 levées afin de les récompenser pour leur geste en faveur de la protection de l'environnement », est supprimée ?

**Monsieur Gérard GOVIN** : Il s'agit de la modification de la grille tarifaire concernant les prestations en régie. Une autre modification, par exemple : les bacs de 120 litres, 240 l, 360 l, pour les composteurs, les bacs de composteurs de 390 l, de 440 l. Les fournisseurs ont changé les modèles de composteurs, on ne vend plus les composteurs de 440 l. Nous les avons désignés par « petits, moyens, grands » selon leur capacité.

**Monsieur Dominique AGUILAR** : Vous avez indiqué que cette modification avait pour but de diminuer les facturations faites en régie.

**Monsieur Gérard GOVIN** : Il s'agit des facturations par nos services. Les facturations vont continuer, mais elles seront effectuées par le prestataire.

**Monsieur Dominique AGUILAR** : À quel moment les habitants vont recevoir leur facture ? En effet, nous sommes sollicités à longueur de journée.

**Monsieur Gérard GOVIN** : Il est prévu que les usagers reçoivent la facture du premier semestre, fin octobre. Nous ignorons si nous serons dans l'obligation d'envoyer la seconde facture cette année. L'idée est plutôt d'envoyer cette dernière facture début 2020. La facture du premier semestre 2020 serait repoussée en juin.

**Madame Océane COLIN** : Pour revenir sur l'intervention de Monsieur LENOIR, un petit copier/coller malheureux s'est glissé dans la délibération.

- **Délibération n° 88-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Prestation annexes**

Considérant que la gestion de la Redevance Incitative entraîne un nombre important de prestations de services auprès des usagers,

Considérant que ces prestations de services nécessitent d'importantes prestations en régie ou autre,

Considérant que le logiciel de la gestion de la RI permet une facturation directe auprès de des usagers sans recours à la régie,

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers une simplification de la gestion des prestations dans un souci d'efficience,

Considérant les conclusions et propositions de la commission Développement Durable réunie le 4 septembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les coûts de prestation annexe.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble des coûts de prestation annexe,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

## **CONSERVATOIRE**

### Grille tarifaire

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Il n'est pas proposé ce soir de modifier la grille tarifaire. Cependant, à la demande de la trésorerie, il est proposé de ne plus faire mention de l'année scolaire afin que ces tarifs restent applicables jusqu'à une nouvelle délibération du conseil communautaire.***

*(Au moment du vote, Messieurs Jacques BERCIER et Michel BOUCHARD étaient partis définitivement)*

**• Délibération n° 89-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE – Conservatoire – Tarification à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 148-2018 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2018,

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué mais que l'année scolaire était précisée sur la délibération susmentionnée,

Madame la présidente propose le maintien de la grille tarifaire du conservatoire en annexe de la présente délibération.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les tarifs tels que présentés en annexe,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition utile pour assurer l'application de la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs restent applicables en l'absence de toute nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

 Convention de mise à disposition des locaux avec le collège Abel Minard

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU*** : Cette convention de mise à disposition de plusieurs salles citées dans la délibération avec le collège Abel Minard doit être reconduite dans le cadre de la seconde année du dispositif « Orchestre à l'École » avec les CM2 de l'école primaire des Prés-Hauts de Tonnerre.

*(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis MARONNAT était sorti)*

• **Délibération n° 90-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE – Conservatoire – Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2019-2020**

Madame la présidente rappelle la mise en place d'un premier orchestre à l'école, pour l'année scolaire 2018-2019 en partenariat avec l'école des Prés Hauts pour une durée de deux ans. Madame la présidente précise que ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

Dans ce cadre, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) souhaite pouvoir occuper des locaux au sein du collège Abel Minard de TONNERRE, ce qui nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les principaux termes de la convention seraient les suivants :


- L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'une activité culturelle,
- Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : Salle polyvalente et Salles de cours,
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La présente convention sera conclue du 30 septembre 2019 au 5 juillet 2020.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>53</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte afférent ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

 *Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année scolaire 2019-2020*

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU*** : Classiquement, en début de chaque année scolaire, la CCLTB sollicite la DRAC pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle.

*Pour l'année scolaire 2019-2020, la demande de subvention s'établirait à hauteur de 12 000 € en lien avec les projets suivants :*

- *Le développement du dispositif « Orchestre à l'École » avec la poursuite du projet pour la deuxième année à l'école des Prés-Hauts de Tonnerre et l'ouverture d'un orchestre à l'école Pasteur de Tonnerre,*
- *La poursuite des projets chorale jazz en milieu scolaire (Tanlay, Cruzy-le-Châtel et le RPI Cheney-Dannemoine-Tronchoy) et un projet cuivres et chorale avec l'école des Lices de Tonnerre,*
- *La deuxième édition du festival « Cinéçajoue » (Ciné-Concerts), en partenariat avec les associations Tonnerre Culture, l'APMT et Arts Scène.*

*(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis MARONNAT était sorti)*

**• Délibération n° 91-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE – Conservatoire – Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année scolaire 2019-2020**

Le ministère de la culture et de la communication s'est réengagé depuis 2016 à financer les conservatoires à rayonnement intercommunal.

L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : celui-ci repose désormais sur des missions de formation des citoyens de l'art par l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements spécialisés.

Ainsi, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires, au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans le tonnerrois, on peut compter cette année sur :

- Le développement du dispositif, Orchestre à l'École avec la poursuite du projet pour la deuxième année à l'école des Prés Hauts de Tonnerre et l'ouverture d'un orchestre à l'école Pasteur de Tonnerre,
- La poursuite des projets chorale jazz en milieu scolaire (Tanlay, Cruzy le Châtel et le RPI Cheney-Dannemoine-Tronchoy) et un projet cuivres et chorale avec l'école des Lices de Tonnerre,
- La deuxième édition du festival « Cinéçajoue » (Ciné-Concerts), en partenariat avec les associations Tonnerre Culture, l'APMT et Arts Scène du 9 au 15 décembre 2019 à destination des scolaires en journée et tout public an soirée.

Le financement est annuel, conditionné par le projet d'établissement, et repose sur 4 axes :

- 1- Mettre en œuvre une tarification sociale,
- 2- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- 3- Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- 4- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

La DRAC propose une subvention d'un montant de 12 000 €, au regard des différents axes ci-dessus et du projet d'action du conservatoire pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>53</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE**, pour cette année, le dépôt et le traitement d'un dossier de subvention dans le cadre établi par le ministère de la Culture et la DRAC,

**AUTORISE** Madame la présidente à conventionner avec la DRAC et à prendre toute décision ou signer tout acte utile à l'application de la présente délibération

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Je souhaite préciser que nous avons décidé d'intensifier les chorales. Elles sont relativement faciles à délocaliser par rapport au conservatoire. Nous avons l'intention de développer tout cela dans toutes nos écoles pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à la musique sous une forme ou sous une autre.*



## **URBANISME**

***Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de collaboration et de concertation***

***Madame Anne JÉRUSALEM** : En l'absence de Jean-Bernard CAILLIET, je vous présente cette délibération relative à l'urbanisme. Une nouvelle délibération vous est proposée par rapport aux modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi. Cette nouvelle délibération vient préciser un certain nombre de points relatifs à la gouvernance. Cette délibération explique comment sont composées les instances : le conseil communautaire, le comité de pilotage avec les partenaires qui pourront être invités ou associés aux réceptions, aux réunions dont les services de l'État, le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon, le syndicat d'eau, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, le comité technique, les référents municipaux. Des commissions thématiques seront mises en place au cours de la procédure pour des thématiques transversales comme l'habitat, la mobilité, l'environnement, l'économie... Elles sont animées par le bureau d'études.*

*Des commissions territoriales : groupement de communes, secteur par secteur, sites à enjeux qui regroupent des élus de communes membres et qui ont des problématiques territoriales similaires.*

*Une annexe présente toutes les instances représentées.*

*Nous souhaitons bien préciser les procédures pour éviter toute contestation par la suite sur le document final.*

*Les communes qui le souhaitent pourront publier des informations sur l'avancement de la procédure. Cela laisse plus de liberté à chacun. Il n'y a pas d'obligation directe de communiquer sur un bulletin communal.*

- **Délibération n° 92-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Modalités de collaboration et de concertation pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (modification de la délibération du 2 juillet 2019)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-62,

Vu la délibération n° 53-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme indiquant qu'il revient au conseil communautaire de définir les modalités de collaboration, après réunion d'une conférence intercommunale des Maires,

Vu la délibération n° 73-2019 de la CCLTB en date du 2 juillet 2019 relative aux modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi ayant été débattues lors de la conférence des Maires du 27 juin 2019,

Considérant qu'il convient de préciser, de compléter et de modifier les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres et que la loi ALUR est venue renforcer les dispositions règlementaires garantissant une bonne collaboration entre l'EPCI et ses communes membres tout au long de l'élaboration du PLUi,

Une connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et problématiques des communes. Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes sont définies notamment dans les dispositions des articles L. 153-12 et L. 153-17 du code de l'urbanisme. A ce titre, l'élaboration du PLUi sera articulée autour des modalités suivantes (cf. annexes 1 et 2) :

- Organisation chaque année d'un débat sur la politique de l'urbanisme au sein du conseil communautaire ;
- Réunion de la Conférence Intercommunale des Maires, instance de débat, qui doit se réunir au moins deux fois :
  - Avant la délibération de prescription du PLUi, afin de définir les modalités de collaboration avec les communes (réunion du 27 juin dernier) ;

- Avant la délibération d'approbation du PLUi afin de discuter des modifications à apporter au dossier.
- Les conseils municipaux sont invités à s'exprimer à deux reprises :
  - Lors d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein de chaque conseil, au minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi ;
  - Après l'arrêt du PLUi pour émettre un avis sur les dispositions réglementaires concernant le territoire communal.

Gouvernance :

- La gouvernance du dispositif sera régie par les organes suivants :
  - Conseil communautaire : composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres, il est l'instance décisionnaire. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure du PLUi.
  - Comité de pilotage : composé du président, du 1er vice-président, du vice-président en charge de la prospective et de l'aménagement du territoire, d'un élu référent désigné, de techniciens de la Communauté de Communes et du bureau d'études.
 

Différents partenaires pourront en tant que besoin, être invités aux réunions, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, Syndicats d'eau, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural...).

Il supervise et pilote l'élaboration du projet en garantissant le suivi et de la tenue du calendrier.
  - Comité technique : composé de représentants de deux communes par secteur d'animation (un représentant par commune), des membres du comité de pilotage et du bureau d'études.
 

Il pourra être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques proposés.

Il anime la conduite de projet, garantit la cohérence du projet et valide les propositions techniques du bureau d'études.
  - Référents municipaux : préalablement désignés au sein de chaque commune, ils auront à charge de retranscrire l'avancée des études et des débats au sein des conseils municipaux. Ils assurent des échanges réguliers entre la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres.
  - Les instances peuvent être associés à l'élaboration du PLUi par :
    - Des commissions thématiques en cas de besoin au cours de la procédure qui étudient de façon plus approfondie des problématiques transversales et préparent les travaux du comité technique (habitat, mobilité, environnement, économie, ...). Elles sont animées par le bureau d'études.

- Des commissions territoriales : groupement de communes, secteurs, sites à enjeux qui regroupent des élus de communes membres et qui ont des problématiques territoriales similaires.
- Les services de l'Etat seront associés, conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme.
- Les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, seront consultées au cours de la procédure conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation modifiées par la présente délibération rendent sans effet les modalités fixées dans la délibération n° 73-2019 de la CCLTB en date du 2 juillet 2019.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont fixés comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres (article R153-20 et 21 du code de l'urbanisme).
- Les communes qui le souhaitent pourront publier des informations sur l'avancement de la procédure.
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information intercommunale ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- 3 réunions publiques au minimum par secteur :
  - Une réunion publique de présentation par diagnostic territorial, PADD,
  - Deux réunions publiques pour la présentation du volet règlementaire.
- Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans les 3 secteurs d'animation du territoire (cf. annexe 3) déposé en Mairie d'Ancy-Le-Franc pour le secteur sud et au siège de la Communauté de Communes pour les secteurs centre et nord.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ARRÊTE** les nouvelles modalités de collaboration et les nouvelles modalités de concertation entre la CCLTB et ses communes membres, ses habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en vue de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux articles R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :



- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne,
- Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné au R. 5211-41 du CGCT,
- Fera l'objet d'une notification conformément aux textes en vigueur,
- Sera exécutoire à l'issue de l'ensemble des formalités de publication.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *J'ai une information à vous communiquer relative au PIG. Nous avons quelques bénéficiaires du Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'habitat porté à l'époque par le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois. Il convient de verser une prime à hauteur de 1 000 € à M. et Mme MEUNIER sur la commune de Vireaux, qui correspond à une éco prime relative à des travaux de charpente, couverture, isolation et remplacement de menuiserie.*



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions**

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Vous avez reçues les dernières décisions. Je laisse la parole à Monsieur LENOIR qui a une remarque relative à la décision du logiciel AIGA.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Je trouve que le logiciel est très très coûteux alors qu'on nous l'impose.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Ce logiciel permet de nous sortir d'un fonctionnement un peu empirique, que nous avons mis en place depuis l'extension de la compétence périscolaire et extra-scolaire. Beaucoup de choses sont chères, mais nous sommes obligés d'en faire l'achat à un moment donné. Il convient de passer à un fonctionnement plus fluide et éviter que des agents passent des heures à élaborer des tableaux. Certes, cela nous est imposé par le fonctionnement de la CAF qui nécessite un certain nombre de renseignements dans des tableaux bien précis. Transposer des données avec un logiciel qui n'est pas adapté est un travail très compliqué, contraignant. Cet achat est repoussé d'année en année. Cependant nous arrivons au bout du dispositif.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Est-ce que d'autres produits existent sur le marché ?*

**Madame Océane COLIN** : *Nous avons demandé plusieurs devis. Ce prestataire était le moins cher. Nous l'avons mis en place depuis un petit mois : on voit la différence en termes de temps/agent passé. Les référents administratifs du centre de loisirs passent nettement moins de temps depuis que ce nouveau logiciel est mis en place. Il existe des liens directs pour la facturation. Les référents administratifs gagnent du temps et dans le service support, Aurore MAILLARD au Sémaphore peut être déployée sur d'autres tâches.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Les agents ont donc plus de temps à consacrer notamment à la coordination avec les familles ou les enseignants.

**Madame Dominique AGUILAR** : Nous avons toujours été confrontés à cette difficulté dans le cadre des contrats CAF et dans le cadre des missions qui sont conduites, notamment celles de répondre à des statistiques. Certes, cela est coûteux pour les collectivités, mais ce type de logiciel permet de dégager du temps pour effectuer d'autres missions. Néanmoins, nous sommes obligés de passer par ce type de support.

#### Nouvel organigramme des services

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Suite au départ d'un de nos chefs de pôle, il a fallu se réorganiser et donner davantage de « cohérence » et de lisibilité aux pôles :

- Regroupement, au sein d'un même pôle (les services dits « à la population ») de l'ensemble des politiques publiques intervenant en matière sociale, de l'enfance, du sport, de la culture, la santé et la mobilité,
- Fusion des services du développement territorial (économie, tourisme, urbanisme) avec le développement durable et le service technique pour créer un pôle structurant en matière d'aménagement, environnement et développement,
- Consolidation/structuration du pôle « moyens » qui retrouve une identité autour des services dits « supports » en matière de finances, juridique et informatique,
- Conséquences concrètes dans l'organisation : passage de 4 à 3 pôles avec un « resserrement » du nombre de managers (3 chefs de pôle), mais, en contrepartie, formalisation des postes de « responsables de service » ou d'adjoint aux chefs de pôle via la promotion de 3 agents en interne (Alexandra, Victorine et Marina).

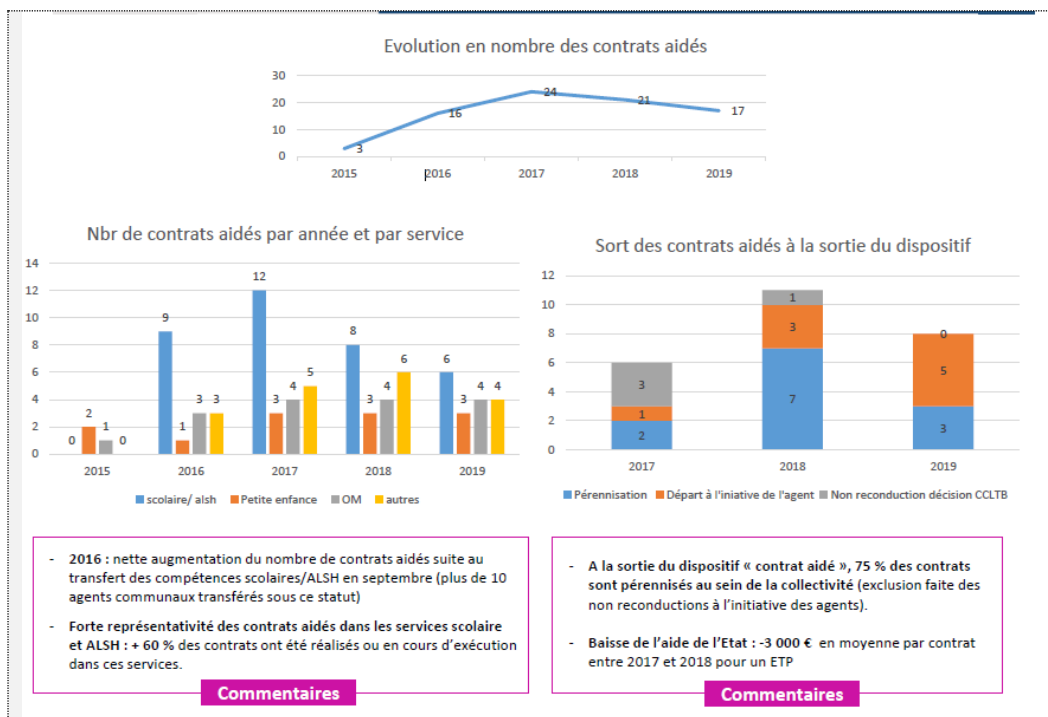
Peu d'agents impactés directement : seuls 3 agents de l'ancien pôle « environnement » changent de responsable (N+1).

Un recrutement est en cours au sein du pôle « Aménagement ».

#### Présentation sur le devenir des contrats aidés au sein de la collectivité

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Monsieur PICARD, le point suivant répond à une de vos demandes. Il porte sur l'évolution des contrats aidés et leur devenir au sein de la collectivité.

Eugénie a fait un travail de synthèse qui reprend depuis 2015 l'évolution des contrats aidés dans la collectivité.



**Je vous rappelle les dates de prochaines réunions :**

- **Réunion des maires** : mercredi 9 octobre à 18h30

- **Assises du scolaire** : le samedi 12 octobre

*Pour information, depuis hier, des visites ont lieu de tous nos sites scolaires en compagnie des élus. Vous avez tous reçu des invitations, les créneaux sont les suivants : horaires en soirée, le mercredi, le samedi. Ces visites vont permettre de s'imprégner de l'état des lieux physiquement. Les parents délégués ont été invités ainsi que les élus. Cela permettra de nourrir la réflexion pour les Assises du scolaire le 12 octobre.*

- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** : jeudi 14 novembre 2019 à 19 h 00.

**Je vous remercie pour votre participation à ce conseil.**

La séance est levée à 21 h 54.

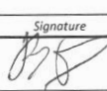



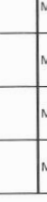




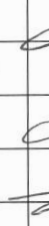



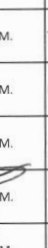
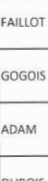

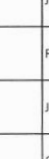





## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS





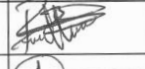


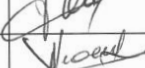
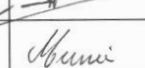
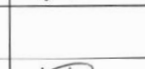









---

- **Délibération n° 77-2019 : FINANCES** – *Admission en non-valeur*
- **Délibération n° 78-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Marché – Cité éducative et artistique – Choix du maître d'œuvre*
- **Délibération n° 79-2019 : FINANCES** – *Soutien aux associations – Soutien des projets artistiques – Subventions aux associations*
- **Délibération n° 80-2019 : FINANCES** – *Décisions modificatives – Budget Principal – DM n° 2 + Budget SPED – DM n° 1 + Budget SPANC – DM n° 1*
- **Délibération n° 81-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Contrat d'apprentissage*
- **Délibération n° 82-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 83-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Personnel communautaire – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP*
- **Délibération n° 84-2019 : ECONOMIE** – *Investissements communautaires – Acquisition foncière JPG/AQUINOS*
- **Délibération n° 85-2019 : ECONOMIE** – *Investissements communautaires – Acquisition foncière TONNERRE*
- **Délibération n° 86-2019 : TOURISME** – *Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- **Délibération n° 87-2019 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH** – *Pôle Ilot Bambins – Modifications du règlement de fonctionnement EAJE de L'Ilot bambins*
- **Délibération n° 88-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Prestation annexes*
- **Délibération n° 89-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE** – *Conservatoire – Tarification à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019*
- **Délibération n° 90-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE** – *Conservatoire – Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2019-2020*
- **Délibération n° 91-2019 : COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE** – *Conservatoire – Demande de subvention DRAC – Conventonnement pour l'année scolaire 2019-2020*
- **Délibération n° 92-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) –*



## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	TRONEL	Michel	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières à donner pouvoir à	M.	LETIENNE Nicolas HELOIRE	Bruno Nicolas HELOIRE					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay à donner pouvoir à	M.	BOURNIER Elisabeth PICOCHÉ	Edmond Elisabeth PICOCHÉ					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey à donner pouvoir à	M.	LEVOY Nadine THOMAS	Thomas Nadine THOMAS		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>à demi pour voir à</i>	M.	PIANON <i>Dominique</i>	Maurice <i>PROT</i>		M.	ZANIN	Alain	